

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 janvier 2026 – 18 H 30

Présents –

L'an deux mille vingt-six, le six janvier à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la Mairie de ARCHES Vosges en séance ordinaire, légalement convoqué sous la présidence de David PERRIN Maire.

Etaient présents formant la majorité des Membres en exercice :

M. PERRIN David, Maire

M. THIRIAT Jean-Claude, 1^{er} Adjoint – M. RACINE Jean, 2^e Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3^e Adjointe - M. CLAUDE Frédéric, 4^e Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5^e Adjointe

Mmes et Mrs BARGEOT Fabrice, LECOANET Martial, REMY Catherine, VALENTIN Angélique, CASCALES Anne, ROUX-MARCHAND Thomas Conseillers Municipaux.

Excusé donnant pouvoir : M. GEORGES Matthieu à M. ROUX-MARCHAND Thomas

Excusées sans pouvoir : Mme REIS Louise, Mme GEROME Nadine, Mme FREY Sidonie et Mme BONATO Astrid

Mme REMY Catherine est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

• FINANCES Décision modificative n°2

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025/17 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte pour la réalisation des dégrèvements des contributions directes.

Les avances des 6 premiers mois de l'année correspondaient au douzième du montant versé au titre des rôles généraux durant l'année 2024. A compter du mois de juillet, l'ajustement du montant versé a été effectué en fonction des taux de fiscalité votés en 2025 et de l'actualisation des bases imposables.

En 2024, la commune de ARCHES a perçu 292 896,00 € au titre des rôles généraux et des rôles complémentaires via les avances de FDL (dont 170 079,00€ au titre d'un rôle particulier, typé rôle complémentaire). Ce rôle complémentaire a corrigé les bases imposables d'une entreprise sur les quatre dernières années. Eu égard à ce rôle particulier, les avances ont été surestimées en début d'année 2025.

Le Budget Primitif 2025 de la Commune est modifié comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 Article 65888 Autres	- 115 053.00 €
Chapitre 66 Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	- 30 000.00 €
Chapitre 014 Article 7391118 Autres restit. Titre dégrèv.	+ 145 053.00 €

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2025.

• **INTERCOMMUNALITE Retrait d'adhésion au SMIC**

Monsieur Le Maire explique que le Comité Syndical du SMIC des Vosges, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le fait que la commune ancienne de Neufchâteau n'était pas adhérente au SMIC 88, et qu'elle dispose des services informatiques nécessaires en interne,

Considérant la fusion des communes de Rollainville et Neufchâteau pour former la commune nouvelle de Neufchâteau,

S'EST PRONONCE pour le retrait de la commune nouvelle de Neufchâteau,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

se prononce, le retrait de la collectivité précitée.

Séance levée à 18h45

